

REUNION DU 23 JUILLET 2025

Le vingt trois juillet deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Patricia Gady Duquesne, Maire du Tronquay.

Présents : M. Alain Dumont, Louise Lecordier, M. Dominique Leroux, M. Michel Grivel, Mme Stella Cogent, M. Jean-Claude Leboeuf, Mme Coralie Bellanger, M. Loïc Bihel, M. Jean-Claude Proux, M. Michel Jourdan

Représentés : Mme Edith Houdan (pouvoir à M. Michel Jourdan)

Excusée : Mme Agnès De Saint Denis, Mme Emilie Simonin

Date de convocation et d'affichage : 17 juillet 2025

OBJET : REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 11 – Votants : 12 (11 + 1 pouvoirs)

Madame Le Maire expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 09/08/2023 et vise 20 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une personne justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 10 mars 2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, Décide :**

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Invite :

Le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE par : 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Dossiers abordés lors du conseil municipal :

➔ Présentation du dossier du terrain de jeux lieu dit La Tuilerie.
Il est proposé d'attendre 2026 pour ré-étudier le dossier.

➔ Bons Noël seniors et Noël des enfants 2025 :
Il est décidé de reconduire la même organisation et présentation qu'en 2024 avec le même montant pour le bon de Noël des seniors et le coût du cadeau enfant qu'en 2024.